

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU “ Tirage au sort Instax ”

La société Compagnie Madrange, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, siège social : ZI, 7 Rue de la Jeannaie Maroué, 22400 LAMBALLE ARMOR, immatriculée au RCS et de Saint-Brieuc sous le numéro 829 323 211, organise un jeu avec tirage au sort du 24/02/2020 au 08/03/2020, dans les magasins Géant et Casino participants, dans les conditions prévues au présent règlement, ci-après le « Jeu ».

La Société Organisatrice a décidé de modifier certaines dispositions et conditions afin de préciser les modalités de participation au Jeu « Tirage au sort Instax ».

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement du Jeu « Tirage au sort Instax » est modifié comme suit :

« Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice ainsi que du magasin participant à l'organisation du Jeu, et de leur famille.

Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer la preuve d'achat d'un des produits Madrange suivants : Mon Jambon Blanc PSA 4T, Mon Jambon Blanc TSR 4T, Mon Jambon Blanc au torchon TSR 4T, Mes lardons fumés, Mes lardons naturels, Mon rôti de porc supérieur, Mon rôti de porc PSA, Mes knacks 100% pur porc x4, Mes Knacks 100% pur porc x6, Mes knacks 100% pur porc x10, ainsi que les coordonnées de la personne participante (nom, prénom, mail, et téléphone) à l'adresse mail serviceconsommateurs@madrange.com ou à l'adresse mail charcuteriemadrange@gmail.com avec comme objet « Tirage au sort Instax » entre le 24/02/2020 et 08/03/2020.

Le Jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse).

Toute participation par voie postale ou sur papier libre sera exclue. ».

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

ARTICLE 2

Les autres dispositions du règlement du Jeu « Tirage au sort Instax », non modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Rambouillet,

Le 24 février 2020.